

Politique sur la prise en compte dans la stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique

La Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations (ci-après « Société Forestière »), société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers, initie des produits financiers qualifiés de fonds d'investissement alternatifs (FIA), ayant pour objet d'investir dans des massifs forestiers. Chacun des produits financiers obéissant à des règles de fonctionnement et de gestion des massifs forestiers similaires et répondant donc à de risques similaires, l'information relative aux produits sera entendue de manière non différenciée.

La politique RSE de la Société Forestière

Pour atténuer le réchauffement climatique et renforcer la résilience de la forêt à l'évolution des températures, la Société Forestière met en œuvre des pratiques de gestion forestière durables et responsables. Elle privilégie la plantation d'essences diversifiées et adaptées au climat de demain, réduit au maximum l'impact de ses interventions et contribue à la connaissance sur l'adaptation des forêts au changement climatique en collaboration avec les organismes de recherche.

Les risques et les opportunités liés au climat sont également pris en compte dans nos activités financières (acquisition et investissement), de manière à privilégier les projets qui peuvent avoir un impact positif.

En produisant du bois de qualité pour des usages à longue durée de vie, notre activité permet en outre de stocker plus longtemps le carbone dans le bois et ainsi, de réduire le stock de CO₂ dans l'atmosphère. Et pour maximiser la séquestration du carbone par la forêt, la Société Forestière met en relation des propriétaires qui recherchent des financements pour boiser ou restaurer leur forêt et des entreprises qui souhaitent contribuer à la création de puits de carbone. C'est notre offre Label bas-carbone.

Partie intégrante du plan stratégique 2021-2025, la politique RSE de la Société Forestière s'articule en 5 grands axes qui lui permettent de contribuer aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU (3, 5,6,7, 8, 9, 12, 13, 15) :

1. Mettre en œuvre une sylviculture adaptée à la multifonctionnalité de la forêt
2. Accompagner nos clients vers une amélioration continue de leur gestion
3. Réduire notre empreinte sur l'environnement
4. Être un employeur attractif
5. S'engager au sein de la filière forêt-bois et de la Société

Classe d'actifs considérée

- **Part en pourcentage et montant en euros des encours ou du bilan :** Les encours sous gestion dans les FIA s'élèvent à 814 823 488 €.
- **Périmètre des entités et produits financiers auxquels la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'applique :** Les critères environnementaux s'appliquent à l'ensemble des FIA gérés par la Société Forestière. Ils sont à ce titre classés « Article 8 » ou « Article 9 » au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, dit « Disclosure ».
- **Part de données estimées et de données réelles, sur le total des encours gérés :** Les données communiquées sont des données réelles.
- **Lorsqu'un échéancier est fixé, la date d'entrée en vigueur des engagements :** Pas d'échéancier, les engagements s'appliquent à tous les FIA sous gestion depuis 2021.
- **Lorsqu'une analyse quantitative est nécessaire, les méthodologies et bases de données sur lesquelles s'appuie l'analyse :** pas d'analyse quantitative nécessaire.

Informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance mentionnées au II de l'article L. 533-22-1 sont les suivantes :

1. Informations relatives à la démarche générale de la Société Forestière

- a) *Présentation de la démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement*

Les produits financiers proposés par la Société Forestière étant exclusivement adossés à des massifs forestiers implantés en France métropolitaine, les risques en matière de durabilité considérés sont uniquement des risques environnementaux. Il est considéré qu'aucun risque social ou de gouvernance ne pèse sur ces produits.

Les risques pouvant impacter les investissements réalisés par les FIA sont essentiellement les risques climatiques et environnementaux inhérents à la détention et à la gestion d'actifs forestiers. La première nature de risque de durabilité pesant sur l'actif « forêt » est sa sensibilité aux aléas climatiques (tempêtes, incendies, sécheresses) et biologiques (insectes ravageurs, pathologies). Le risque physique, notamment lié aux conséquences du réchauffement climatique, est susceptible d'impacter la valeur des actifs. Des événements extrêmes, dont certains sont néanmoins assurables (incendie et tempête), peuvent réduire la valeur des bois.

Pour se prémunir de ces risques de durabilité ou les atténuer, la Société Forestière recherche une diversification en termes d'essences, de classes d'âge et de géographies. La politique d'investissement exclut certaines zones défavorables à la production de bois (zones de trop forte pente, zones humides à protéger, côteaux calcaires séchant, zones d'exposition à des risques d'incendie fort, zones à fort impact paysager, etc.), ainsi que les zones considérées comme les plus à risque au vu du changement climatique et les plus sujettes au risque d'incendie (Sud-Est de la France).

Les FIA n'investissent que dans des actifs gérés ou susceptibles d'être gérés durablement, c'est-à-dire en premier lieu conformément à l'un des documents de gestion forestière prévus par le Code forestier (notamment un plan simple de gestion agréé par le Centre national de la



propriété forestière), pouvant être écocertifiés PEFC et dont la gestion peut être certifiée ISO9001.

Le processus d'investissement s'articule, outre l'expertise de terrain, autour d'un comité de qualification qui permet une analyse complète de l'ensemble des caractéristiques de l'actif avec une attention particulière sur les risques de durabilité (exposition aux risques et aux aléas climatiques, qualité des sols, essences plantées et risques sanitaires éventuels, biodiversité particulière à protéger, projets « label Bas-Carbone » éventuels, etc...). A la demande de certains clients, une grille complémentaire d'évaluation des risques et opportunité ESG est étudiée par le comité d'investissement lors des projets d'investissement qui les concernent. Ces grilles, spécifiques à chaque client, peuvent être communiquées sur demande.

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, dit « Disclosure », les souscripteurs de parts de FIA sont informés de la prise en compte des critères relatifs aux objectifs environnementaux dans la politique et la stratégie d'investissement par une publication sur le site internet de la Société Forestière, dans les informations précontractuelles liées aux parts sociales souscrites ainsi que dans les rapports périodiques faits aux associés.

c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux dans le montant total des encours gérés

L'ensemble (100%) des produits financiers (parts de FIA) commercialisés par la Société Forestière sont classés au titre de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit « Disclosure ». En outre, un produit (GFI Symbiose), est classé au titre de l'article 9 du même règlement.

d) Prise en compte des critères environnementaux dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances

Non applicable : la Société Forestière ne commercialise pas de produits d'assurance et n'est donc pas visée par ces articles.

e) Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux

Les forêts gérées par les FIA sont systématiquement écocertifiées PEFC.

PEFC certifie la gestion durable des forêts et rassemble autour d'une vision multifonctionnelle et équilibrée de la forêt dans 55 pays à travers le monde. Depuis 20 ans, PEFC France favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à des garanties de pratiques durables et l'implication de 74 500 propriétaires forestiers et de plus 3 100 entreprises en France.



La Société Forestière est, depuis janvier 2021, une Entreprise Engagée pour la Nature et a donc élaboré un plan d'actions ambitieux visant à accélérer la restauration et la préservation de la biodiversité en forêt.

Le programme « Entreprises engagées pour la nature » a pour ambition d'engager les entreprises en faveur de la biodiversité. Il vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions des entreprises. Il s'adresse ouvert aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, initiées ou débutantes en matière de biodiversité et qui veulent s'engager concrètement.

La Société Forestière est, en outre, certifiée ISO 9001 pour la gestion forestière durable.

Ces normes internationales ISO certifient les processus d'exploitation et de production et garantissent le respect de certaines règles de gestion tout en mesurant l'impact environnemental de ces actions.

Enfin, la Société Forestière a obtenu en mai 2024 une certification de Groupe FSC qui lui permet de faire certifier certains massifs, en fonction des demandes de ses clients.

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité :

- a) *Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux dans la stratégie d'investissement*
- **Moyens humains** : Les stratégies ISR et RSE de la Société Forestière sont fixées par son conseil d'administration puis exécutées et pilotées par la Responsable RSE et, pour certains objectifs, par l'ensemble des directions de l'entreprise. D'autre part, le pilotage des certifications environnementales des forêts et de la société de gestion (ISO 9001 et PEFC) ainsi que des documents de gestion durable des forêts relève de la responsabilité de la Direction des Opérations, et les décisions d'investissement sont prises collectivement par les membres du comité de qualification qui rassemble plusieurs directeurs de la Société Forestière. On estime donc que la prise en compte des critères environnementaux dans la stratégie d'investissement nécessite l'équivalent de 6 personnes à temps plein.
 - **Budget consacré aux données environnementales** : 0%/0€. N'existant pas de fournisseurs de données ESG spécialisés sur la forêt, la Société Forestière n'achète pas de données extérieures mais exploite des données produites en interne, notamment en organisant la remontée de données de terrain pour nourrir le reporting extra-financier des clients. Le coût de la certification PEFC des patrimoines forestiers est supporté par les propriétaires forestiers.
 - **Montant des investissements dans la recherche** : engagée pour le développement d'une nouvelle sylviculture prenant en compte les impératifs du changement climatique, la Société Forestière contribue à une dizaine de projets de recherche avec un budget annuel de 100 000 € dédié à l'innovation.
 - **Recours à des prestataires externes et fournisseurs de données** : La Société Forestière n'a pas recours à des prestataires externes ou à des fournisseurs de données ESG.

b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Des formations sont régulièrement dispensées aux collaborateurs de la Société Forestière pour renforcer la prise en compte des critères environnementaux dans la gestion et dans la constitution de produits financiers. On peut citer par exemple des formations sur l'indice de Biodiversité Potentielle utilisé pour mesurer la biodiversité en forêt ou la formation à l'animation de la Fresque du Climat qui a été suivie par 10 collaborateurs de la Société Forestière courant 2024.

Les capacités internes sont également renforcées grâce au partage d'information rendu possible par l'intranet de la Société Forestière.

La prise en compte des critères environnementaux a été à l'origine de la création en fin d'année 2022 d'un premier produit, le GFI Symbiose, classé en article 9 du règlement « Disclosure ». La prise en compte de ces mêmes critères demeure un élément central dans la création de nouveaux produits.

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement

Depuis 2021, 3 administrateurs sur 11 connaissent plus particulièrement les sujets RSE/Développement Durable. D'autre part, l'ensemble des membres du Comité de Direction a été formé sur les enjeux ESG et les réglementations financières, notamment sur le règlement SFDR. La Fresque du Climat a été dispensée à l'ensemble des membres du Comité de Direction courant 2023.

b) Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité

Les politiques de rémunération appliquées au sein de la Société Forestière favorisent une gestion durable et responsable des forêts et visent à minimiser les risques de durabilité qui pèsent sur l'investissement. L'intégration de dimensions RSE dans les différents systèmes de rémunération permet d'accélérer la mise en œuvre d'objectifs de durabilité à différent niveau de l'entreprise.

La rémunération variable des mandataires sociaux de l'entreprise est conditionnée à hauteur de 30% à l'atteinte d'objectifs extra-financiers, les autres objectifs dépendant en partie de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts.



Ces différents objectifs sont déclinés dans ceux qui conditionnent la rémunération variable des directeurs de l'entreprise, en fonction des contraintes liées à leurs métiers respectifs. Les critères ESG représentent ainsi au minimum 10% de la rémunération variable des directeurs d'agence et 10% de celle des directeurs du siège.

Enfin, le calcul de la performance globale de l'entreprise, et par conséquent l'intéressement versé à l'ensemble des collaborateurs, dépend depuis plusieurs années de critères de durabilité.

- c) *Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.*

Le règlement interne du conseil d'administration de la Société Forestière intègre des critères de bonne gouvernance tels que l'évaluation périodique de son fonctionnement ou l'obligation des membres de recueillir les informations nécessaires à la conduite de leur mission.

4. Informations sur la stratégie d'engagement vis-à-vis des clients

La Société Forestière propose aux investisseurs et gère des FIA, spécialisés dans la gestion de massifs forestiers, et n'investit donc pas dans des entreprises auprès desquelles il serait possible de déployer des démarches d'engagement. En revanche, à travers sa Direction Clients et Gestion Patrimoniale, la Société Forestière échange régulièrement avec ses clients, notamment institutionnels, afin de recueillir leurs attentes en matière de gestion forestière durable, de les aider à déployer une gouvernance adaptée et parfois de les inciter à toujours renforcer le niveau d'ambition environnemental de la gestion appliquée sur leur patrimoine.

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

- a) *Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique de la Taxonomie Européenne*

0% : la Société Forestière a élaboré et proposé à ses clients institutionnels une stratégie de gestion qui leur permettrait d'aligner leur patrimoine à l'objectif « Atténuation du Changement Climatique » de la Taxonomie Européenne. Cette proposition n'a pas reçu de suites jusqu'à présent. Cette solution n'a pas été présentée aux propriétaires particuliers du fait de l'augmentation des coûts de gestion induite par cette stratégie.

- b) *Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles*

0% : la Société Forestière propose aux investisseurs et gère exclusivement des FIA, spécialisés dans la gestion de massifs forestiers.

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

- a) *Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.*



En 2023, la Société Forestière a réalisé son premier bilan carbone sur les scopes 1, 2 et 3. Ce bilan a servi de point de départ à une stratégie de réduction des émissions carbone. Cependant la part des émissions indirectes (Scope 3, dépendantes de l'action d'autres acteurs) est trop importante pour atteindre un rythme de réduction qui soit conforme à la trajectoire de l'Accord de Paris. La Société Forestière s'engage néanmoins sur des objectifs de réduction de 12% de ses émissions totales d'ici 2030 dont 60% de réduction de ses émissions sur les scopes 1 et 2.

b) Eléments de méthodologie

L'empreinte carbone interne est calculée selon la méthode de l'ADEME, en considérant notamment les déplacements des collaborateurs et l'empreinte énergétique des bâtiments.

La trajectoire de réduction a été établie d'après la méthode ACT pas à pas développée sous l'égide de l'ADEME. La séquestration carbone des massifs forestiers gérés par la Société Forestière est calculée selon une méthodologie qui prend en compte les caractéristiques propres à chaque essence installée dans ce massif (infradensité, taux de croissance...). Cette méthodologie a été présentée et validée par Ecoact, un cabinet de conseil spécialisé dans la lutte contre le changement climatique.

7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

- Analyse des impacts sur la biodiversité :

Par ses activités, la Société Forestière est amenée à renouveler certaines forêts par voie naturelle ou par plantation et donc à potentiellement influencer sur la biodiversité de ces écosystèmes et leur capacité de résilience. Cependant, la préservation de la biodiversité est dorénavant intégrée dans les pratiques de gestion. Par exemple, les chantiers de plantation intègrent désormais autant que possible plusieurs essences de manière à fournir une diversité d'habitats à la faune et la flore forestière, les pratiques de gestion sont diversifiées en fonction des contextes, certains « arbres habitats » sont préservés, l'indice de biodiversité potentielle est déployé sur le patrimoine de certains clients institutionnels de manière à connaître leur capacité à abriter la biodiversité et le cas échéant à faire progresser cet indice.

De plus, lorsqu'elle construit des routes forestières afin d'organiser l'exploitation d'une forêt, elle change l'usage de la superficie concernée. Ces impacts sont cependant très limités. Elle contribue, à l'inverse, à la lutte contre l'artificialisation des sols en reboisant des friches urbaines ou péri-urbaines permettant une reconquête de la biodiversité sur des espaces très dégradés. L'engagement de ses clients de maintenir l'état boisé participe activement au renouvellement de la ressource en bois et à la capacité de la forêt de continuer à rendre les services écosystémiques indispensables.

Ses impacts en termes de pollution des sols sont relativement faibles. Il peut s'agir d'intrants, en amont de ses activités, utilisés dans les pépinières et les vergers à graines (mais les travaux de plantation sont très rares à l'échelle d'une forêt). In situ, elle utilise des aérosols de marquage des bois, relevant de la catégorie des déchets dangereux. Le recyclage de ces aérosols est actuellement organisé à l'aide d'un prestataire externe. De l'huile de chaîne ou de circuits hydrauliques peut potentiellement être déversée en forêt à l'occasion de travaux.



Elle peut être non biodégradable mais si tel est le cas, la Société Forestière veille à réparer les dommages occasionnés.

De plus, notre gestion est adaptée à chaque contexte, faune et flore particulière de façon à respecter la séquence suivante : réduire nos impacts, protéger la biodiversité en place et favoriser la biodiversité locale.

- Une nouvelle offre pour mieux préserver la biodiversité sur les patrimoines gérés

La Société Forestière a récemment élaboré une offre spécifique, additionnelle à la gestion classique, qui vise à accompagner ses clients sur la voie d'une action plus déterminée en faveur de la biodiversité sur leurs patrimoines. L'offre consiste à :

1. Améliorer la connaissance du potentiel de biodiversité sur leur patrimoine
2. Proposer des itinéraires sylvicoles particuliers destinés à réduire les impacts éventuels des travaux forestiers
3. Mener des actions ou des programmes destinés à favoriser l'installation durable de la biodiversité en forêt (protéger les arbres et milieux enclins à abriter de la biodiversité, placer certaines zones en évolution naturelle, suivre des nichoirs, faciliter l'observation de rapaces ou de chiroptères par exemple par des naturalistes, inventorier et protéger certaines espèces en partenariat avec des naturalistes, aménager des trames vertes ou bleues pour lutter contre le morcellement des surfaces forestières et favoriser la circulation et la diversité génétiques de certaines espèces, etc).

Enfin, la Société Forestière s'efforce d'améliorer constamment ses pratiques en proposant des nouveaux types de sylvicultures afin d'augmenter la résilience des forêts (les changements climatiques exigent une adaptation constante et rapide par rapport à l'échelle de temps de la forêt). La biodiversité est essentielle dans la quête de résilience.

- Indicateurs de suivi

L'Indice de Biodiversité Potentielle est un outil de mesure de la biodiversité en forêt, en cours de déploiement sur l'ensemble des patrimoines de nos clients institutionnels. 100 000 hectares seront inventoriés à horizon 2025. Le premier inventaire de l'ensemble des patrimoines des clients institutionnels sera finalisé en 2026 et le score obtenu devra être maintenu ou amélioré dans les années suivantes.

8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

- a) *Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance*

Les risques de durabilité qui pèsent sur la forêt sont identifiés et catégorisés par la Direction des Opérations. Aucune priorisation n'est appliquée. Ils sont pris en compte dans la stratégie d'investissement. Les équipes sur le terrain, coordonnées par la Direction des Opérations, appliquent une politique de gestion qui contribue à atténuer ces différents risques.

- b) *Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés*



Société Forestière

Voir tableau ci-dessous.

Typologie	Risques	Description	Actuel ou émergent	Exogène ou endogène	Intensité	Horizon	Occurrence	Secteur	Plan d'action
Risques physiques	Stress thermique	Dégradation de la santé des forêts et de leur productivité à cause de la multiplication des canicules	Actuel	Exogène	Forte	CT	Fréquent	France métropolitaine	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion des zones les plus à risques de la stratégie d'investissement (PACA, Europe du Sud) - Adaptation des essences lors des boisements ou des renouvellements - Recherche du maintien de l'ambiance forestière par des pratiques sylvicoles adaptées - Diversification des essences et de l'implantation géographique des massifs composant chaque portefeuille d'investissement
	Stress hydrique	Dégradation de la santé des forêts et de leur productivité à cause du manque d'eau	Actuel	Exogène	Forte	CT	Fréquent	France métropolitaine	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion des zones les plus à risques de la stratégie d'investissement - Adaptation des essences lors des boisement ou des renouvellements - Recherche du maintien de l'ambiance forestière par des pratiques sylvicoles adaptées - Diversification des essences et de l'implantation géographique des massifs composant chaque portefeuille d'investissement - Accompagnement de projets de restauration de milieux humides
	Tempêtes	Destruction potentielle de peuplements	Actuel	Exogène	Moyen	CT	Rare	France métropolitaine	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les Landes de Gascogne, plantation de feuillus en lisières de forêt pour éviter l'effet de tourbillon du vent - Politique assurantielle fine contre le risque tempête - Orientation des lignes de reboisement selon le risque tempête - Organisation des récoltes pour limiter les risques

	Inondations / hausse du niveau des mers	Mortalité des arbres suite à une inondation	Emergent	Exogène	Faible	MT	Rare	France métropolitaine	- Adaptation des essences aux stations
	Précipitations intenses	Risques d'érosion et inondation des plantations	Emergent	Exogène	Faible	MT	Rare	France métropolitaine	- Adaptation des essences aux stations - Adaptation des méthodes de renouvellement des peuplements
	Perte de biodiversité : risque de dépendance	Perte de la biodiversité floristique ou faunistique pouvant diminuer la résilience des peuplements forestiers	Actuel	Endogène	Faible	CT	Continu	France métropolitaine	Surtout un risque d'impact mais la SF monitorise sa gestion forestière durable pour réduire ce risque (plantations et itinéraires diversifiés etc.)
	Perte de biodiversité : risque d'impact	Perte de la biodiversité floristique ou faunistique qui pourrait dégrader la résilience des peuplements forestiers	Actuel	Endogène	Moyen	CT	Continu	France métropolitaine	- Méthodes d'exploitation à faible impact en respectant les meilleures pratiques - Diversification des essences et des itinéraires forestiers - Identification des zonages environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF type I) - Adaptation des travaux en fonction des périodes de nidifications dans les zones Natura 2000 ou ZNIEFF de type 1 - Préservation d'îlots de vieillissement et de zones en évolution naturelle - Conservation d'arbres morts sur pied et de gros arbres vivants porteurs de micro-habitats - Mise en place de trames vertes et bleues quand c'est possible - Mesure de la biodiversité du patrimoine forestier sur certains patrimoines - Limitation maximum de l'utilisation des pesticides



Société Forestière

									- Surveillance et lutte contre les espèces végétales invasives
	Feu de forêt / Incendies	Mortalité des arbres à cause de l'incendie et dégradation de la qualité des bois	Actuel	Exogène	Moyen	CT	Continu	France métropolitaine	- Exclusion des zones les plus à risques de la stratégie d'investissement si aucun aménagement ne réduit le risque - Application stricte des plans départementaux de défense des forêts contre les incendies (DFCI) - Création et entretien d'un réseau de pistes suffisant et de points d'eau DFCI
	Erosion des sols / du littoral N/A	Erosion des sols principalement dans les forêts de pente lors de l'exploitation	Actuel	Endogène	Faible	CT	Continu	France métropolitaine	- Diminution de la taille des interventions - Utilisation de cloisonnements d'exploitation
	Dégradation des sols N/A	Dégradation de la qualité structurelle (sensibilité au tassement) et chimique (fertilité) des sols	Actuel	Endogène	Moyen	CT	Continu	France métropolitaine	- Utilisation d'un réseau de voirie privilégié lors des travaux sylvicoles et exploitations forestières (cloisonnements...) - Interdiction d'utiliser des engins forestiers lorsque les conditions climatiques dégradent la portance du sol - Interdiction d'utilisation d'herbicide, de fongicide et limitation de l'utilisation d'engrais ou d'insecticides - Limitation de l'export de rémanents dans les zones les plus sensibles
<u>Risques de transition</u>	Réglementation	Contraintes réglementaires sur la gestion forestière qui impliquerait une baisse de la production de bois	Emergent	Exogène	Moyen	MT	Continu	France métropolitaine	- Veille continue - Représentation des intérêts de nos clients par les actions de la Société Forestière et de la Caisse des Dépôts



Société Forestière

		Contraintes de reporting supplémentaires	Actuel	Exogène	Faible	CT	Continu	France métropolitaine	- Montée en compétence des équipes sur les enjeux de reporting extra-financier
	Marchés N/A	Comportement des consommateurs Coût des matières premières Incertitudes sur les signaux de marché	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	Technologie N/A	Innovations bas-carbone Incertitude des investissements et de la R&D	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	Réputation	Stigmatisation du secteur de la gestion forestière	Emergent	Exogène	Forte	CT	Fréquent	France métropolitaine	- Organisation de concertations nationale et territoriales avec nos parties prenantes - Mise en place d'une procédure de collecte et de traitement des réclamations - Stratégie de communication corporate
Risques de responsabilité	Contentieux	Multiplication des contentieux dus à l'adaptation des pratiques de gestion au changement climatique	Emergent	Exogène	Faible	CT/MT	Rare	France métropolitaine	- Application des meilleures pratiques sylvicoles

